



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.53*

(COM.III)

19 septembre 2005

Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par le **KENYA**

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	III	Sciences sociales et humaines
Programme :	III.1	Éthique des sciences et philosophie
Sous-programme :	III.1.1	Éthique des sciences
Résolution (33 C/5 par. n°) :	03110	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	250.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires	

Adjonction proposée :

Ajouter un nouvel alinéa (a) (ix) conçu dans le sens suivant :

de créer en Afrique un centre de documentation destiné à faciliter les échanges entre les décideurs, les chercheurs, la société civile et les autres parties intéressées au sujet des questions éthiques, juridiques et sociales soulevées par les avancées des sciences de la vie, en particulier dans le domaine de la bioéthique, s'agissant en particulier de l'Afrique et des autres régions en développement, et à diffuser des informations sur les instruments internationaux, les défis et priorités intéressant le développement, et les moyens nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques nationales en matière de bioéthique.

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

Note explicative :

Il est souvent fait référence (dans les milieux gouvernementaux et non gouvernementaux, parmi les chercheurs et au sein de la société civile) aux travaux que mène l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique et à certains des instruments importants qu'elle a élaborés dans ce domaine ces dernières années (comme la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, le Projet de déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique, etc.).

Dans le même temps, d'aucuns pensent que l'UNESCO devrait faire en sorte que les milieux professionnels et la société civile d'Afrique, notamment, ainsi que d'autres régions en développement participent davantage à l'élaboration des instruments internationaux, si l'on veut en assurer la « domestication » au niveau des réalités locales et des législations nationales. On a l'impression que les régions en développement, notamment les pays d'Afrique et leurs institutions, ne sont pas vraiment associées dans la mesure souhaitée ou escomptée au débat sur les questions en jeu, que ce soit au niveau international ou au niveau national, en raison de leur connaissance insuffisante des problèmes soulevés par les avancées rapides des sciences de la vie, et notamment de leurs incidences sociales, culturelles, juridiques, éthiques et autres pour l'Afrique et les autres régions en développement.

Le Kenya estime par conséquent que la création en Afrique d'un centre de documentation - peut-être dans le cadre de programmes déjà existants de l'UNESCO (telle la Chaire de bioéthique établie à l'Université Egerton) - pourrait contribuer à satisfaire certains des besoins ressentis dans ce domaine, notamment en aidant à créer ou à renforcer des comités d'éthique ou de bioéthique, en dispensant des formations, en diffusant des connaissances et en facilitant la mise en réseau, et serait disposé à étudier, à cette fin, toute autre forme de collaboration avec l'UNESCO et d'autres partenaires.